



Assemblée générale Conseil de sécurité

Distr.
GENERALE

A/39/915
S/17280
19 juin 1985

FRANCAIS
ORIGINAL : ANGLAIS

ASSEMBLEE GENERALE
Trente-neuvième session
Point 42 de l'ordre du jour
QUESTION DE CHYPRE

CONSEIL DE SECURITE
Quarantième année

Lettre datée du 18 juin 1985, adressée au Secrétaire général par
le Représentant permanent de Sri Lanka auprès de l'Organisation
Nations Unies

D'ordre de mon gouvernement, j'ai l'honneur de vous transmettre ci-après le texte d'une déclaration datée du 18 juin 1985, émanant du Ministère des affaires étrangères à Colombo et concernant les événements récemment survenus à Chypre.

"Sri Lanka a appris avec consternation que des pseudo 'élections présidentielles' ont eu lieu le 9 juin 1985 dans la partie septentrionale occupée de la République de Chypre.

Cet acte unilatéral constitue une violation de la souveraineté et de l'intégrité territoriale de la République de Chypre. Il s'inscrit dans une série de mesures sécessionnistes qui ne peuvent qu'aggraver la situation à Chypre et est par conséquent énergiquement condamné par le Gouvernement sri-lankais.

Sri Lanka réaffirme son soutien total à l'indépendance, la souveraineté et l'intégrité territoriale de la République de Chypre, Etat Membre de l'Organisation des Nations Unies et membre, comme Sri Lanka, du Commonwealth et du Mouvement des pays non alignés.

Sri Lanka a demandé avec persistance le retrait des troupes étrangères de la République de Chypre et le règlement de la question de Chypre, conformément aux résolutions 365 (1974), 367 (1975), 541 (1983) et 550 (1984) du Conseil de sécurité. Nous appuyons les initiatives du Secrétaire général en vue de leur application."

A/39/915
S/17280
Français
Page 2

Je vous serais obligé de bien vouloir faire distribuer le texte de la présente déclaration comme document de l'Assemblée générale, au titre du point 42 de l'ordre du jour de la trente-neuvième session, et du Conseil de sécurité.

Le Représentant permanent,

(Signé) Nissanka WIJewardane

